

# Communication FINMA sur la surveillance

**04/2018**

**Reconnaissance des plates-formes de négociation euro-  
péennes négociant des titres de participation suisses**

21 décembre 2018

Comme expliqué dans la communication FINMA sur la surveillance 02/2018, le Conseil fédéral a édicté, sur la base de l'art. 184 al. 3 de la Constitution, l'« [Ordonnance concernant la reconnaissance de plates-formes étrangères pour la négociation de titres de participation de sociétés ayant leur siège en Suisse](#) » (cf. [communiqué de presse](#) du Conseil fédéral du 30 novembre 2018), laquelle est entrée en vigueur au 30 novembre 2018. A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les plates-formes de négociation étrangères sur lesquelles des titres de participation suisses sont négociés ou qui permettent de négocier de tels titres de participation devront obtenir préalablement une reconnaissance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA.

Selon l'ordonnance du Conseil fédéral, une plate-forme de négociation étrangère ne peut être reconnue que si elle a son siège dans une juridiction qui ne figure pas dans la [liste](#) tenue par le Département fédéral des finances (DFF). En outre, la reconnaissance d'une plate-forme de négociation étrangère s'éteint en vertu de la loi à partir du moment où elle a son siège dans une des juridictions relevant de la liste susmentionnée. Le DFF a actualisé sa liste et créé les conditions permettant de faire en sorte que les plates-formes de négociation de l'Union européenne (UE) puissent aussi être reconnues par la FINMA au 1<sup>er</sup> janvier 2019 (cf. [communiqué de presse du DFF du 20 décembre 2018](#)).

Le 21 décembre 2018, la FINMA a reconnu, via une décision collective, une série de plates-formes de négociation ayant leur siège dans l'UE sans que celles-ci n'aient eu à déposer de demande. La décision est consultable dans la [Feuille fédérale](#). La FINMA publie sur son site Internet une [liste](#) exhaustive de toutes les plates-formes de négociation étrangères reconnues.

Si une plate-forme de négociation sur laquelle sont ou seront négociés des titres de participation suisses ne figure pas sur la liste de la FINMA, elle peut s'adresser à la FINMA pour lancer la procédure de reconnaissance à l'adresse suivante : [exchangesupervision@finma.ch](mailto:exchangesupervision@finma.ch).